



REGLEMENT DU CHALLENGE NATIONAL JEAN-CLAUDE BOUTTIER ELITES 3 - ELITES 2 EDITION 2026

INFORMATIONS GENERALES

Une organisation de compétition professionnelle ne peut débiter ou être annoncée sans l'autorisation de Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Les épreuves des compétitions professionnelles de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle sont organisées, soit par des clubs affiliés ou des organisateurs licenciés à la FF Boxe pour l'année 2026.

Plusieurs combats de compétitions professionnelles peuvent être organisés au cours d'une même réunion (Championnats de France, Challenge National Jean-Claude BOUTTIER - Elites 3 - Elites 2 - 2026).

Cette compétition est ouverte aux boxeurs (Elites 3 et Elites 2 le jour de l'inscription). Le titre de **Champion du Challenge National Jean-Claude BOUTTIER (Elites 3 - Elites 2)** sera attribué, dans chacune des catégories de poids définies ci-dessous à condition que le boxeur concerné ait gagné la finale dans cette compétition. Le vainqueur de la finale de la compétition recevra de la F.F. Boxe une ceinture.

- 1) Le vainqueur du Challenge JC BOUTTIER, ELITES 2, (si le boxeur est de nationalité française) aura une promotion en ELITES 1 avec un classement dans les 3 premiers du Championnat de France.
- 2) Le vainqueur du Challenge JC BOUTTIER ELITES 3 aura une promotion en ELITES 2.

Dans les deux cas, avoir disputé au minimum la ½ finale et la finale du Challenge JC BOUTTIER, selon le nombre d'inscrits dans la catégorie.

CONDITIONS GENERALES

DISPOSITION DE LA COMPETITION

SELECTION

La compétition se déroule par formule éliminatoire.

DELAJ ENTRE LES COMBATS

Le boxeur sélectionné, dans la compétition, s'engage à ne pas disputer un combat autre que celui de la compétition définie, durant la période de 28 jours francs précédents celui pour lequel il est qualifié, sauf accord de toutes les parties.

CALENDRIER

CALENDRIER	1/8 FINALE	¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
DATE DE RÉCEPTION DES CONTRATS GRÉ À GRÉ OU DES ENCHÈRES	Mercredi 28 janvier 2026 à 12h00	Mercredi 18 mars 2026 à 12h00	Mercredi 13 mai 2026 à 12h00	Mercredi 23 septembre 2026 à 12h00
OUVERTURE DES ADJUDICATIONS	Mercredi 28 janvier 2026 à 14h00	Mercredi 18 mars 2026 à 14h00	Mercredi 13 mai 2026 à 14h00	Mercredi 23 septembre 2026 à 14h00
DATE LIMITE DU COMBAT	Dimanche 15 mars 2026	Dimanche 10 mai 2026	Dimanche 26 juillet 2026	Dimanche 27 décembre 2026

GRE A GRE ET ADJUDICATIONS (La Fédération Française de boxe est l'adjudicateur).

Seuls les organismes affiliés à la FF Boxe pourront déposer des enchères et des contrats gré à gré.

1 LE GRE A GRE

C'est un accord entre les boxeurs, entraîneurs et l'organisateur sur le lieu, la date et la somme des bourses officialisé sur des contrats fédéraux signés de toutes les parties et respectant les dates du calendrier fédéral.

LES DOCUMENTS À FOURNIR

Les deux contrats fédéraux dûment complétés et signés par les boxeurs, les entraîneurs et l'organisateur ou le club.

MODALITES D'ENVOI DU GRE A GRE

- Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8^{ème} étage, 14 Rue Scandicci, 93500 Pantin, aux horaires d'ouverture des bureaux.
- Envoi par courriel à l'adresse mail suivante : competitions@ff-boxe.com confirmé par un courrier simple adressé à la Fédération Française de Boxe, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

CONDITIONS DE RECEVABILITE DU GRE A GRE

Aucun contrat gré à gré ne sera pris en compte par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, si la date de réception indiquée sur le calendrier fédéral n'a pas été respectée.

RAPPEL : En cas de réception de contrat gré à gré et d'enchères concernant le même combat, le contrat gré à gré sera retenu prioritairement. Les contrats devront être déposés sur e-licences au plus tard 8 jours avant l'organisation.

2 ADJUDICATIONS

À défaut d'être traitée de gré à gré, l'organisation du Challenge National Jean-Claude BOUTTIER (Elites 3 - Elites 2) est attribuée par la voie des enchères.

MINIMA ET ATTRIBUTION

1/8 Finale	1/4 Finale	1/2 Finale	Finale
2.000 €	2.000 €	2.500€	3.000€

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

50% pour chaque participant.

LES DOCUMENTS A FOURNIR

- Le formulaire type proposé par la FF Boxe devra être soigneusement complété, daté et signé.

Pour garantir la confidentialité des documents, ils seront insérés dans une enveloppe cachetée indiquant l'enchère concernée. L'ensemble sera glissé dans une seconde enveloppe adressée à la FF Boxe selon les modalités ci-dessous.

MODALITES D'ENVOI DES ADJUDICATIONS

- Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8^{ème} étage, 14 Rue Scandicci, 93500 Pantin, aux horaires d'ouverture des bureaux jusqu'à 12h00 à la date prévue au calendrier.
- Envoi par courrier recommandé ou courrier suivi **avec signature** adressé à la Fédération Française de Boxe 14 Rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

CONDITIONS DE RECEVABILITE DES ADJUDICATIONS

Doivent être reçues au plus tard à la date de réception prévue sur le calendrier du Challenge National Jean-Claude BOUTTIER - ELITES 3 - ELITES 2 - 2026.

Seuls les documents originaux seront pris en compte

PROCEDURE OFFICIELLE RELATIVE À L'OUVERTURE DES ADJUDICATIONS

Les offres sont ouvertes à 14h00 à la date prévue, au siège de la FF Boxe en présence d'un élu ou d'un membre de la commission compétition LNBP.

L'ouverture des plis est publique. La commission enregistre le contenu. Les offres respectant le calendrier sont prioritaires.

Les résultats sont publiés sur le site fédéral.

Un délai minimum de 15 jours devra être observé entre la date d'attribution de l'enchère et la date du combat.

La cession à un tiers de l'attribution de la compétition n'est pas admise sans le consentement de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Si aucune offre n'est conforme au regard des critères mentionnés à l'appel aux enchères, la commission peut déclarer les enchères infructueuses.

Les offres de bourses et les contrats de gré à gré ne peuvent être inférieures aux minima fixés par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, elle procédera à un second appel aux enchères 07 jours plus tard.

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

- Comportaient la même somme,
- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

Il serait procédé, dans un délai rapide, à une nouvelle offre restreinte entre les seuls candidats concernés.

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

L'offre la plus avantageuse pour les boxeurs sera retenue.

S'il n'y a qu'une seule enchère et que la date du calendrier n'est pas respectée la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur ce cas particulier.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur les cas particuliers non prévus au présent règlement.

DEROULEMENT DE LA COMPETITION

CLASSEMENT

Les tableaux des épreuves seront établis dans la mesure du possible en tenant compte de leur valeur sportive. Cette épreuve pourra débuter à partir des 1/8 de finales suivant le nombre d'inscrits.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit de fusionner certaines catégories selon le nombre d'inscrits.

1. CATEGORIE DE POIDS : HOMME

Mouche	Limite 50,802 kgs
Coq	Limite 53,525 kgs
Super Coq	Limite 55,338 kgs
Plume	Limite 57,152 kgs
Super Plume	Limite 58,967 kgs
Légers	Limite 61,237 kgs
Super Legers	Limite 63,503 kgs
Mi Moyens	Limite 66,678 kgs
Super Mi Moyens	Limite 69,853 kgs
Moyens	Limite 72,574 kgs
Super Moyens	Limite 76,205 kgs
Mi-Lourds	Limite 79,378 kgs
Lourds Légers	Limite 90,719 kgs
Lourds	plus 90,719 kgs

DUREE DES COMBATS

Les combats se déroulent en :

6 reprises de 3 minutes pour les 1/8, ¼, ½ **et** finales.

VISITE MEDICALE ET PESEE

La pesée réglementaire, précédée de la visite médicale, a lieu au poids limite de la catégorie, la veille du combat, d'une durée d'une heure maximum (entre 17 et 20 h), les frais inhérents à cette pesée la veille sont à la charge de l'organisateur.

Le boxeur qui n'est pas au poids aura la possibilité de se peser dans les 2 heures après la première pesée.

Les boxeurs sont pesés par le délégué de réunion où l'arbitre du combat **à leur poids exact**.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, perd tous ses droits de compétiteur, le boxeur qui fait le poids est sélectionné pour le tour suivant ou sera déclaré vainqueur du Challenge.

Néanmoins, si la différence de poids le permet, le combat pourra se dérouler avec l'accord des deux boxeurs. Quel que soit le stade de la compétition, il ne pourra se disputer, ni pour le titre, ni pour une qualification pour le tour suivant.

La pesée doit être effectuée sur une balance à curseur préalablement contrôlée, ou sur une balance de précision électronique étalonnée. L'usage de tout autre type de balance n'est pas admis. La balance qui servira à la pesée officielle doit être mise à disposition des boxeurs, dès leur arrivée, par l'organisateur pour leur permettre de contrôler leur poids.

Pour les finales :

Les deux boxeurs doivent respecter les limites de poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Pour les Finales du **Challenge National Jean-Claude BOUTTIER** :

- Les gants de même marque et de même structure sont fournis par l'organisateur et seront remis à l'arbitre lors de la pesée ;
- Il fera choisir les paires de gants aux boxeurs en même temps ;
- Il leur fera un rappel du règlement FF Boxe ;
- Il gardera les gants jusqu'à leur remise avant le combat.

Si l'arbitre n'est pas présent, les gants seront remis au délégué de réunion et en aucun cas aux entraîneurs respectifs. Le délégué de réunion les donnera à l'arbitre dès son arrivée.

Le « match nul » en finale n'est pas autorisé.

- JUGEMENT-ARBITRAGE

La décision :

1/8 et ¼ finales : 1 juge arbitre unique géographiquement neutres désignés par la Commission Nationale des Officiels.

½ finales et finales : 1 juge arbitre et 2 juges unique géographiquement neutres désignés par la Commission Nationale des Officiels.

La décision de MATCH NUL (MN) peut être rendue, le jury du combat désignera le boxeur au jugement préférentiel, qui continuera la compétition.

Le Comité régional désigne toujours un juge suppléant.

L'arbitre et les juges sont, dans tous les cas, désigné par la CNO pour le combat, les bulletins des juges seront relevés par l'arbitre à la fin de chaque round et remis au délégué fédéral.

Arrêt sur blessure

En cas de blessure sur un coup régulier, le boxeur blessé sera déclaré perdant.

Si la blessure provoquée par un coup régulier, n'est pas importante et si le combat continue et que cette même blessure s'aggrave sur des coups réguliers de sorte que le combat doit être arrêté, le boxeur blessé est déclaré perdant quel que soit la reprise.

En cas de blessure sur un coup irrégulier. Dans le cas où le boxeur blessé par un coup irrégulier est en état de continuer le combat, le boxeur fautif reçoit un avertissement à la discrétion de l'arbitre.

L'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat.

Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Si cette blessure, à la suite d'un coup irrégulier non volontaire ou accidentel, nécessite, l'arrêt du combat, l'arbitre doit indiquer au délégué le caractère non volontaire du coup, trois décisions sont alors à envisager :

a- L'arbitre disqualifie le boxeur fautif, les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur blessé : G DISQ, suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur fautif : P DISQ, suivi de l'indication du round.

b- Si la blessure intervient avant la fin du 2^{ème} round pour les combats en 6x3, l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de **Match Nul Technique (MNT)** pour les deux boxeurs. *(Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.)*

c- Si la blessure intervient après la fin du 2^{ème} round pour les combats 6x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :

- Pour le boxeur vainqueur : GP (AABL) suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur battu : PP (AABL) suivi de l'indication du round,
- En cas de match nul : MN (AABL) suivi de l'indication du round. *(Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.)*

Si le boxeur blessé ou ayant reçu le coup irrégulier peut après avis du médecin continuer le combat et s'il refuse de reprendre le combat, il est déclaré battu par abandon.

L'arrêt de l'arbitre sur blessures simultanées

En cas de blessures simultanées des deux boxeurs, l'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat. Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Dans le cas d'un arrêt sur blessure des deux boxeurs qui se sont blessés simultanément sans coup irrégulier ou faute des deux boxeurs ou sur coups irréguliers ou faute des deux boxeurs, deux décisions sont à envisager :

- a- Si les blessures interviennent avant la fin du 2^{ème} round pour les combats en 6x3, l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de **Match Nul Technique (MNT)**. (Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.)
- b- Si les blessures interviennent après la fin du 2^{ème} round pour les combats en 6x3 l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
 - Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round,
 - Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round,
 - En cas de match nul : MN (AABL) suivi de l'indication du round. (Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.)

Dans tous les cas le délégué devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur.

Le Knock-Out simultané des deux boxeurs

Dans le cas d'un KO simultané des deux boxeurs qui est la conséquence de coups réguliers des deux boxeurs ou d'une faute partagée par les deux boxeurs.

- Si le KO intervient avant la fin du 4^{ème} round pour les combats en 6x3, l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de **Match Nul Technique (KO)** suivi de l'indication du round. (Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.)
- Si le KO intervient après la fin du 4^{ème} round pour les combats en 6x3, l'arbitre arrête le combat et la **décision est rendue aux points**, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
 - Pour le boxeur vainqueur : GP (KO) suivi de l'indication du round,
 - Pour le boxeur battu : PP(KO) suivi de l'indication du round,
 - En cas de match nul : MN(KO) suivi de l'indication du round. (Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.)

Le Non vu

Si l'arbitre n'a pas vu le coup qui entraîne une blessure ou un KO, ou, si le boxeur lésé se plaint d'une irrégularité que l'arbitre n'aurait pas vue, celui-ci consultera ses juges :

- Majorité de « régulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.
- Majorité de « irrégulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré vainqueur par disqualification.
- Egalité « de régulier et d'irrégulier », le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.

Le boxeur vainqueur ou battu avant la limite, malgré une décision aux points devra passer une visite médicale devant le médecin de réunion.

- POIDS DES GANTS

Quatre paires de gants neufs doivent être fournies par l'organisateur, ils doivent être en parfait état de même poids, de même marque et de structure identique avec les pouces joints, la deuxième paire de gants sera mise à disposition à la table des officiels. En aucun cas les gants personnels ne sauraient être admis.

Le poids des gants (avec pouce joint) est de : 8 onces (227 grammes) jusqu'à la catégorie des Mi Moyens (INCLUS) et au-delà 10 onces (284 grammes). Les bandages, les deux protège dents obligatoires, la règle des KD et le pointage des juges sont ceux définis par les règles propres à la boxe professionnelle.

Dans tous les cas, les limites de poids définies devront être obligatoirement respectées.

- FORFAITS

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle pourra faire effectuer un contrôle médical par le médecin qu'elle désignera pour tout forfait médical.

Tout boxeur qui déclare forfait dans une compétition nationale, quel que soit le motif, ne sera pas autorisé à combattre pour une durée de 30 jours à partir du jour de l'officialisation de son forfait.

- REPECHAGE

- Au premier tour de la compétition - le boxeur forfait pourra être remplacé par le boxeur pris dans la liste des suppléants classés par ordre de classement.
- En cas d'absence de suppléant ou renonciation du suppléant qualifié par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, l'adversaire du boxeur forfait sera qualifié pour le tour suivant.
- À partir du 2^{ème} tour de la compétition : Le boxeur forfait sera remplacé par le boxeur qu'il a éliminé au tour précédent. En cas de forfait ou d'empêchement de ce dernier, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle pourra repêcher le boxeur qui, parmi ceux éliminés au tour précédent, aura le meilleur classement, sauf s'il a été battu par disqualification ou avant la limite (sauf blessure si le délai de repos prescrit par le médecin le permet). En aucun cas, un boxeur forfait ne pourra être repêché.

•

- INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT

Outre les frais d'organisation, taxes et redevances diverses, Bourses des boxeurs, l'organisateur prendra, en charge :

- L'hébergement (une chambre individuelle pour le boxeur et une chambre double pour son entraîneur et le soigneur) ainsi que la restauration du boxeur, de l'entraîneur et soigneur.

TRANSPORT ROUTIER			
Ville de départ :		Ville d'arrivée :	
Distance totale parcourue 800 kms MAXI aller/retour <i>(justificatif internet)</i> <i>au-delà : remboursement à 0,30€/km</i>		Kms A/R <i>(jusqu'à 800 kms)</i>	x 0,40€
		Kms A/R <i>(au-delà de 800 kms)</i>	x 0,30€
<i>Si covoiturage : 0,30€/km</i> <i>au-delà des kms maxi.</i> <i>(Signature de la fiche par</i> <i>tous les passagers)</i>	2 personnes	Kms A/R <i>(jusqu'à 1600 kms)</i>	x 0,40€
	3 à 5 personnes	Kms A/R <i>(jusqu'à 2400 kms)</i>	x 0,40€
Total frais de péage et/ou parking <i>(tickets originaux ou relevé de péages)</i>			

- Le(s) juge(s) et arbitre(s) désignés par la commission nationale des officiels seront remboursés selon le barème joint à la convocation ; ils devront y joindre les justificatifs de tous leurs frais. Pour la finale, une nuit d'hôtel pour le jury et une nuit supplémentaire pour l'arbitre. Un forfait de prestation de service de 60€ pour la réunion sera applicable.
- Les officiels désignés par le Comité régional (délégué de réunion, chronométreur, délégué dopage, juges-arbitres, présentateur) selon le barème en vigueur dans le C.R.
- L'entraîneur ayant plusieurs boxeurs engagés dans la même réunion ne perçoit, pour lui-même, qu'une seule part de frais de déplacement et d'hébergement.
- La prise en charge par l'organisateur, du boxeur et de son entraîneur venant ou allant en Corse, correspondra à une indemnité complémentaire basée sur le tarif de la traversée maritime 2^{ème} classe (sur présentation d'un justificatif).

DOM/TOM : prise en charge, par l'organisateur, des frais de déplacement et d'hébergement depuis Paris, des boxeurs et de leur entraîneur.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit de statuer sur tout cas ou situation non prévus au présent règlement en cas de litige.

SERVICE COMPETITIONS:

01.49.42.23.71 Madame MESSEAGER

01.49.42.23.69 Madame SEGHIAR

01.49.42.23.75 Madame BAHIJ

Monsieur Yanis GOUTOULLI

competitions@ff-boxe.com